

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 28 MAI 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 22 mai 2024

**Date d'affichage** : 22 mai 2024

**Étaient présents** :

Jean-Luc BLANC, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

**Étaient excusés** :

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marie-Andrée GAGNIERE

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY

Dominique DELERUE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

**Était absent** :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2024-05/46 : PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET ACCROISSEMENT  
SAISONNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

Vu l'article L.332-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié soit à un accroissement temporaire d'activité (L.332-23 1°) soit à un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2°) ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier pour assurer le bon fonctionnement :

- du service Hygiène et Sécurité au sein du Pôle Technique,
- de l'unité voirie au sein du Pôle Technique,
- du service Restaurant Scolaire au sein du Pôle Éducation,
- des Écoles (fonction d'ATSEM) au sein du Pôle Éducation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **À L'UNANIMITÉ,**

■ **CRÉE**, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, les postes de contractuels suivants, dans les services ci-après :

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 33.5/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de l'unité Hygiène et Sécurité, Pôle Technique – Accroissement Temporaire d'Activité ;

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de l'unité Hygiène et Sécurité, Pôle Technique – Accroissement Temporaire d'Activité ;

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du Pôle Technique, service voirie – Accroissement Saisonnier ;

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du Pôle Éducation, service Restaurant Scolaire – Accroissement Temporaire d'Activité ;

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du pôle Education, service Restaurant Scolaire – Accroissement Temporaire d'Activité ;

▶ 1 poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein du Pôle Éducation – Accroissement Temporaire d'Activité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

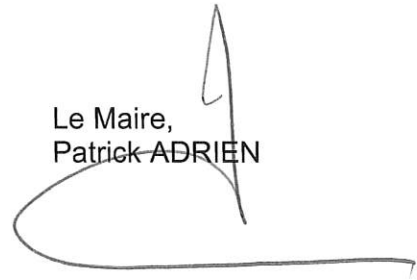
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Christiane MERY  
Adjointe au Maire



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 30 MAI 2024  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 31 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05